

Québec, le 20 juin 2018

PAR COURRIEL SEULEMENT

[...]

[...]

Maître,

Je donne suite à votre demande du 5 juin dernier transmise par courriel à Maître Nicolas Dallaire concernant l'obtention « des différentes déclarations assermentées des différents témoins que vous avez pu produire dans le dossier et dont nos confrères ont reçu copie ».

Les déclarations des témoins potentiels rencontrés n'ont pas été transmises au Tribunal. Je ne peux donc vous remettre ces documents puisque ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'une enquête administrative faite par le procureur de la Commission, avant l'audience et dans le cadre d'une fonction de détection d'une infraction à une loi. Cette étape est administrative et confidentielle (art. 28, 29, 53 et 54 LAI).

L'identité et les coordonnées des témoins contactés dans le cadre de l'enquête, les renseignements recueillis ainsi que leurs déclarations, et les correspondances avec le procureur de la Commission sont des renseignements personnels confidentiels (art. 53 et 54). De plus, ils sont protégés par le secret professionnel et le privilège du litige. L'enquête est aussi confidentielle au motif qu'elle vise à détecter une infraction à une loi (art. 28 et 29).

Les seuls renseignements publics dans un dossier de la Commission en éthique et déontologie municipale sont les documents produits en audience (art. 53). Il s'agit de la demande d'enquête et les documents qui l'accompagnent, les procédures des avocats, les manquements, les documents produits en preuve, les témoignages lors de l'audience publique, les procès-verbaux et les décisions du juge administratif.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veuillez recevoir, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire